

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1849.

---

## Emploi de l'acide sulfurique pour épurer les jus de betterave.

(Pétition des sieurs CHEVAL frères et DELESCLUSE, analysée dans la séance du 26 janvier 1849.)

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1), PAR M. COOLS.

---

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à la section centrale, chargée de l'examen des propositions relatives à l'accise sur les sucres, une réclamation qui se rattache, au moins indirectement, au régime de l'accise sur les sucres.

Les sieurs Cheval frères et Delescluse, distillateurs à Bruxelles, ont érigé une fabrique à Waterloo pour y faire l'application d'une découverte qu'ils déclarent avoir faite et qui consiste à produire du genièvre par le moyen du jus de la betterave. Ils se plaignent de certaines vexations que leur ferait éprouver l'administration des finances, qui prétend à tort, d'après eux, les rendre passibles de l'impôt sur les sucres, en même temps qu'ils acquittent l'accise pour la distillation du genièvre.

La section centrale n'a pas une connaissance suffisante des faits pour se prononcer sur le mérite de cette réclamation. Elle propose à la Chambre de joindre cette pétition aux propositions qui se rapportent à la question des sucres. De cette manière, la pièce sera déposée sur le bureau du président pendant la discussion de ces propositions, et des interpellations pourront être adressées, à cette occasion, à M. le Ministre des Finances, à l'effet d'en obtenir quelques explications.

*Le Rapporteur,*

**J. COOLS.**

*Le Président,*

**H. DE BROUCKERE.**

---

(1) La section centrale, présidée par M. H. DE BROUCKERE, était composée de MM. MERCIER, DE BREYNE, DE MÉRODE, COOLS, OSY et COOMANS.